

<b>INFORMATION SUR LE TITULAIRE DU COMPTE</b>
Nom(s) et prénom(s) (ci-après nommé « Client »)
Adresse
<b>INFORMATION SUR LA CAUTION</b>
Nom(s) et prénom(s) (ci-après nommé « Caution »)
Adresse

1. **Définitions** - Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente convention de cautionnement :
- « **Biens donnés en garantie** » Toutes les sommes d'argent, Valeurs mobilières, espèces, contrats à termes, options sur contrats à terme, contrats à terme négociables sur devises traités sur un marché reconnu ou hors bourse et tout autre titre ou effet contenus ou inscrits dans tout compte ouvert au nom de la Caution auprès de VMBL;
- « **Compte cautionné** » Tout compte au comptant ou sur marge, en devises canadienne, américaine ou autre, tout compte régulier, à découvert, d'option, gérés ou tout autre type de compte pouvant être ouvert par VMBL au nom du Client;
- « **Dettes** » Toute somme pouvant être due à VMBL pour le paiement ou le remboursement du prix d'achat de tous Titres ou autre valeur mobilière, de toute commission, de tout frais ou honoraire, de tout prêt de Valeurs mobilières ou d'argent, de toute perte encourue au Compte cautionné ou autrement;
- « **Engagements** » Toutes sommes dues, tous les coûts, toutes pertes, dépenses et engagements, directs ou indirects, entrepris ou subis par VMBL ou que VMBL devra assumer en raison de transactions effectuées au nom du Client, ainsi que les intérêts, les commissions, les coûts, les frais et les dépenses découlant de ces dettes, obligations ou des garanties qui s'y rapportent et qui sont détenues par VMBL ou en son nom;
- « **Obligations** » Tout autre engagement, présent ou futur, quelle que soit la façon dont il a été contracté, ainsi que les Dettes et Engagements, que pourrait avoir le Client envers VMBL dans le cadre du Compte cautionné, y compris mais sans restreindre la portée de ce qui précède, la livraison de Titres;
- « **Titres** » Valeurs mobilières, fonds mutuels, marchandises, contrats à terme sur marchandises et options sur contrats à terme sur marchandises;
- « **Valeurs mobilières** » Incluant, sans limitation, les actions, obligations, débetures, billets, droits de souscription ou un autre droit ou option;
- « **VMBL** » Valeurs mobilières Banque Laurentienne, une filiale en propriété exclusive de la Banque Laurentienne du Canada;
2. En considération du fait que VMBL agit à titre de courtier pour le Client et, qu'à cette fin, VMBL a ouvert ou peut ouvrir à l'avenir un ou plusieurs Comptes cautionnés, la Caution garantit de payer sans délai et inconditionnellement à VMBL sur demande :
- Toutes Obligations pouvant être dues, présentement ou à l'avenir, à VMBL par le Client en vertu du Compte Cautionné;
- Toutes autres dettes et obligations du Client à l'égard de VMBL, quelle que soit la façon dont elles auront été contractées, y compris, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, toutes les sommes dues par le Client, maintenant ou à l'avenir, à VMBL (que ce soit à titre de débiteur principal ou caution, qu'elles soient absolues ou éventuelles, échues ou non) et d'indemniser VMBL, sur demande, pour tous les coûts, pertes, dépenses et engagements, directs ou indirects, engagés ou subis pour le compte du Client, ainsi que l'intérêt, les commissions, les coûts, les frais et les dépenses découlant des Obligations, ou des garanties qui s'y rapportent et qui sont détenues par VMBL ou en son nom.
3. **Cautionnement continu** – Le présent cautionnement constitue un cautionnement continu et couvre toutes les Obligations et tous les Comptes cautionnés du Client auprès de VMBL. Le présent cautionnement demeurera en vigueur malgré la fermeture accidentelle, temporaire ou périodique du Compte Cautionné ou la réouverture ou nouvelle numérotation de celui-ci et malgré le remboursement ou la liquidation, à l'occasion, pendant la période du présent cautionnement, des Obligations, en tout ou en partie. Aucune stipulation des présentes ne sera interprétée comme une obligation pour VMBL de maintenir le Compte Cautionné ou de s'abstenir de le fermer ou d'accorder un prêt ou faciliter une marge au Client.
4. **Utilisation de la marge de la Caution** – La Caution et le Client reconnaissent et acceptent que lorsque la marge de garantie détenue par VMBL relativement au Compte Cautionné est moindre que celle requise par VMBL à ce moment-là, VMBL peut cumuler le(s) compte(s) du Client et le(s) compte(s) de la Caution détenus auprès de VMBL afin de déterminer si la marge des comptes est suffisante, compte tenu, à la fois, des Obligations du Client et des obligations de la Caution collectivement, en regard du/des compte(s) de la Caution. Également, VMBL peut se fonder sur la valeur du/des compte(s) de la Caution pour accorder une marge supplémentaire au Client, pour s'abstenir de lui envoyer un appel de marge ou pour déterminer le montant de tout appel de marge devant être envoyé au Client. Dans la mesure où VMBL se base sur la marge du/des compte(s) de la Caution, VMBL peut restreindre et même empêcher l'exécution de toute transaction ou retrait d'argent visant des Titres à être effectuée par la Caution relativement à l'un ou l'autre des comptes détenus par la Caution auprès de VMBL.
5. **Cautionnement solidaire** – La présente convention de cautionnement lie la Caution solidairement avec le Client et toute autre caution.
6. **Biens donnés en garantie** - La Caution convient que les Biens donnés en garantie pourront être utilisés par VMBL, aux fins de garantir les Obligations du Client envers VMBL découlant du Compte cautionné et de payer les Dettes conformément aux présentes. À cette fin, la Caution greève d'une hypothèque mobilière au bénéfice de VMBL les Biens donnés en garantie.
- 6.1. La Caution convient, par les présentes, que VMBL peut, en tout temps, avant ou après la présentation d'une demande de paiement écrite, faire ce qui suit, à son entière discrétion et sans l'en aviser préalablement :
- Utiliser les Biens donnés en garantie, ou une partie de ceux-ci, de quelque façon que ce soit pour acquitter la totalité ou une partie des Obligations du Client ou pour garantir le Compte Cautionné;
  - Transférer les Biens donnés en garantie, ou une partie de ceux-ci, de tout compte de la Caution au Compte Cautionné, sans que la Caution puisse en réclamer la restitution;
  - Grever d'une hypothèque mobilière les Biens donnés en garantie, ou une partie de ceux-ci, auprès d'autres institutions sans garder en sa possession ni sous son contrôle des biens de nature similaire et de montant équivalent;
  - Réaliser la sûreté ou l'hypothèque prévues aux présentes de toute façon autorisée en droit, y compris, notamment, en gardant les Biens donnés en garantie aux fins de l'acquittement des Obligations du Client ou en vendant les Biens donnés en garantie, en totalité ou en partie, de la manière et aux conditions qu'elle détermine.

7. **Responsabilité non atténuée** – Toute demande d'exécution de la présente garantie, toute mise à exécution des droits de VMBL en vertu des présentes, tout transfert de Biens donnés en garantie, en tout ou en partie, conformément aux présentes, n'abrogeront, ni affecteront la présente garantie et ne libéreront la Caution de ses obligations à ce titre. Le fait par VMBL d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes quant au gage des Biens donnés en garantie contenus ou inscrits au compte de la Caution ne limiteront d'aucune manière le droit de VMBL d'exiger de la Caution le paiement de tout solde dû à VMBL par le Client.
- 7.1. L'obligation et la responsabilité de la Caution aux termes des présentes sont absolues et inconditionnelles et ne font l'objet d'aucune quittance ou libération ni ne sont limitées, réduites ou touchées de quelque façon que ce soit en raison de ce qui suit :
- Tout droit de disposition, de demande reconventionnelle, de réclamation, d'approbation, d'inscription, de demande ou tout autre droit que le Client ou la Caution pourrait avoir ou prétendrait avoir contre VMBL ou toute autre personne;
  - Toute irrégularité, défaut ou absence de formalités dans toute obligation, tout document ou toute transaction ou opération au Client, à la Caution ou à leurs comptes;
  - Tout acte posé, omis, subi ou permis par VMBL en relation avec tout autre cautionnement ou valeurs détenue relativement à ce cautionnement, y compris et sans limiter la portée de ce qui précède, tout retrait de sommes d'argent ou de Titres effectué par le Client du Compte Cautionné;
  - Toute quittance, renouvellement, prolongation, délai de grâce, libération, compromis ou modification relativement à des ententes concernant le(s) compte(s) du Client ou d'autres parties, comme VMBL peut en décider à son entière discrétion;
  - La faillite du Client ou tout autre changement important chez le Client ou affectant celui-ci;
  - Une irrégularité, un vice ou un défaut relativement au respect des formalités liées à une obligation ou à un document se rapportant au Client ou à un de ses comptes;
  - Toute omission par VMBL d'exercer quelque droit relativement à toute sûreté détenue par VMBL pour assurer le paiement de la Dette ou le respect des Obligations;
  - La fermeture, le remplacement ou le renouvellement de la totalité ou d'une partie des comptes du Client ou la modification des numéros de ces comptes, effectué par VMBL, à son entière discrétion, en tout temps;
  - La transmission ou la communication de renseignements, d'information ou de documents à la Caution par VMBL telle que prévue au présent cautionnement;
  - L'utilisation par VMBL des sommes reçues du Client ou de tiers ou provenant de l'exercice de toute sûreté à l'encontre des Obligations, comme VMBL le jugera approprié;
  - Lorsque VMBL agit ou s'abstient d'agir d'une façon qui pourrait autrement entraîner une remise, partielle ou totale, des obligations de la Caution envers VMBL conformément au présent cautionnement ou des Obligations du Client.
- 7.2. Aucune omission de la part de VMBL d'exercer un droit, un recours ou un pouvoir prévu par le présent cautionnement, ni aucun retard à les exécuter, ne constitue une renonciation et l'exercice unique ou partiel par VMBL d'un droit, d'un recours ou d'un pouvoir prévu aux présentes n'empêche par l'exercice ultérieur d'un droit, d'un recours ou d'un pouvoir.
- 7.3. Tous les droits, recours et pouvoirs de VMBL prévus au présent cautionnement, en droit ou par un autre contrat sont cumulatifs.
8. **Paiements par la Caution** – La Caution doit payer, à la demande de VMBL, le montant des Obligations ou toute partie de ces Obligations tel qu'exigé par VMBL, ainsi que les intérêts calculés quotidiennement et composés mensuellement, à partir de la demande et jusqu'à paiement complet et entier. Le taux d'intérêt sera celui déterminé de temps à autre par VMBL comme étant le taux en vigueur sur les soldes débiteurs dans les comptes maintenus auprès de VMBL. Tout montant que VMBL indique comme étant impayé par le Client sera réputé, en l'absence d'erreur manifeste, être le montant dû à VMBL par le Client. VMBL est autorisée à faire plusieurs demandes en vertu du présent cautionnement et aucune demande par VMBL ou aucun paiement par la Caution n'aura pour effet de résilier ou éteindre le présent cautionnement.
9. **Aucune convention ou promesse** – Toutes les dispositions convenues entre VMBL et la Caution sont contenues dans la présente convention. Le présent cautionnement ne peut être réduit ou éteint par toute convention, déclaration, promesse ou autres représentations, y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, par toute convention, déclaration, promesse ou autre représentation du Client envers la Caution, et aucune renonciation aux droits de VMBL ni aucune modification ne peut être apportée aux présentes, sauf par un document écrit dûment signé par une personne autorisée de VMBL.
10. **Résiliation** – La Caution peut résilier le présent cautionnement par l'envoi au siège social de VMBL situé au **1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 620, Montréal, Québec, H3G 0E8, Att : Département des Opérations**, d'un préavis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables (ci-après nommée la « Date de prise d'effet »). La Caution peut mettre terme à ses obligations en vertu des présentes mais seulement en ce qui a trait aux obligations découlant de transactions effectuées dans le Compte Cautionné subséquemment à la réception par VMBL d'un avis écrit de révocation à cet effet. La Caution demeurera responsable envers VMBL pour toutes les Obligations (même non échues) contractées par le Client antérieurement à la Date de prise d'effet.
- 10.1. Le Client et la Caution reconnaissent que VMBL consent à exécuter des transactions pour le Compte Cautionné que dans la mesure où les Obligations du Client sont garanties par la Caution. Par conséquent, dans l'éventualité où la Caution voudrait mettre fin, de quelque manière que ce soit, au présent cautionnement, ceci constituera un défaut entraînant la déchéance du terme pour toutes les Obligations que possède le Client envers VMBL, y compris le paiement de tout montant qui pourrait être dû à la Date de prise d'effet par le Client à VMBL. La Caution sera responsable solidairement avec le Client du paiement de toute telle somme exigible à cette date.
11. **Autres cautionnements** – Le présent cautionnement s'ajoute aux autres cautionnements que VMBL peut détenir, maintenant ou à l'avenir, à l'égard des Obligations, sans toutefois les remplacer, et VMBL n'est pas tenu d'exercer tout autre cautionnement ou autre garantie sur des éléments d'actifs dont VMBL peut bénéficier ou sur lesquelles elle détient une sûreté avant d'exercer le présent cautionnement. La perte ou le défaut de force exécutoire de tout cautionnement, autre que le présent cautionnement, que VMBL pourrait détenir, maintenant ou à l'avenir, à l'égard des Obligations, que ce soit par faute de VMBL ou autrement, ne saurait limiter ou restreindre la responsabilité de la Caution à l'égard de VMBL.
12. **Cession et subordination** – Par les présentes, toutes les Obligations actuelles et futures du Client à l'égard de la Caution sont cédées à VMBL et subordonnées aux Obligations, et toutes les sommes reçues par la Caution seront reçues en fiducie pour VMBL, et seront versées dès leur réception à VMBL, sans pour autant porter atteinte à l'obligation de la Caution conformément au présent cautionnement. La présente cession et subordination est indépendante du présent cautionnement et demeure en vigueur aussi longtemps que les Obligations sont dues à VMBL.
13. **Changements concernant le Client** – Le présent cautionnement demeurera en vigueur, malgré tout changement de nom du Client. Si le Client est une société de personnes, une société de placement ou un club de placement, le présent cautionnement demeurera en vigueur nonobstant tout changement de composition de ses associés ou ses membres. Si le Client est une société par actions, le présent cautionnement demeurera en vigueur nonobstant tout changement de contrôle ou toute continuation, fusion, dissolution ou liquidation du Client. Si le Client est une fiducie, le présent cautionnement demeurera en vigueur malgré tout changement de fiduciaires, bénéficiaires ou documents constitutifs.
14. **Changements concernant la Caution** – Le présent cautionnement demeurera en vigueur, malgré tout changement de nom de la Caution. Si la Caution est une société de personnes, une société de placement ou un club de placement, le présent cautionnement demeurera en vigueur nonobstant tout changement de composition de ses associés ou ses membres. Si la Caution est une société par actions, le présent cautionnement demeurera en vigueur nonobstant tout changement de contrôle ou toute continuation, fusion, dissolution ou liquidation de la Caution. Si la Caution est une fiducie, le présent cautionnement demeurera en vigueur malgré tout changement de fiduciaires, bénéficiaires ou documents constitutifs.
15. **Exercice de la garantie**
- 15.1. À défaut du paiement occasionnel de l'une des Obligations par le Client, VMBL, outre son droit d'adresser une demande de paiement à la Caution conformément aux présentes ou tout autre droit éventuel, peut, sans préavis ou demande à la Caution, utiliser, vendre, s'engager à vendre ou aliéner autrement, que ce

soit par vente publique ou privée, les Biens donnés en garantie, en tout ou en partie, et utiliser les revenus nets qui en découlent pour réduire, voir éliminer, les Obligations. Ces droits peuvent être exercés de façon distincte, successive ou concurrente. Si VMBL adresse une demande ou un préavis à la Caution avant l'exercice d'un tel droit, cette demande ou ce préavis ne saurait constituer une renonciation au droit de VMBL de prendre à l'avenir toutes telles mesures sans autre préavis à la Caution. La Caution est responsable envers VMBL de tout solde impayé après l'exercice de l'un des droits prévus aux présentes ou autrement. La Caution reconnaît et convient que tout son actif, présent ou à venir, est mis à la disposition de VMBL, à la demande, pour satisfaire aux Obligations. Toutes les dépenses (y compris les frais juridiques) raisonnablement engagés par VMBL dans l'exercice de ses droits peuvent être imputées à la Caution. La Caution reconnaît que les droits consentis à VMBL dans le présent cautionnement sont raisonnables et nécessaires pour la protection de VMBL, compte tenu de la nature des marchés de titres, y compris particulièrement, leur volatilité.

15.2. **Autres démarches** – Pour sa protection et afin de garantir les Obligations du Client et le Compte Cautionné, VMBL peut, à son entière discrétion, et sans en aviser préalablement la Caution, exercer tout droit et recours relatif au présent cautionnement ou aux Obligations du Client. Ce cautionnement s'ajoute à toute autre sûreté, caution ou garantie que le Client, la Caution ou toute autre personne a consenti ou consentira à VMBL, de sorte que le présent cautionnement sera entièrement exécutoire sans égard à l'existence de toute telle autre caution, sûreté ou garantie. VMBL n'est pas tenue de réclamer, d'engager des poursuites ou d'épuiser ses recours contre le Client ou toute autre personne ou contre tout titre détenu pour garantir le paiement de la Dette ou l'exécution des Obligations avant de présenter ou d'avoir le droit de présenter une demande de paiement à la Caution. La Caution renonce à tous les bénéfices de discussion et de division. Si le présent cautionnement autorise VMBL à faire d'autres démarches, VMBL est en droit d'en choisir une, aucune ou de les choisir toutes, à sa seule discrétion.

16. **Forme de la demande de paiement** – Aux termes des présentes, VMBL doit présenter toute demande de paiement à la Caution par écrit. Le montant indiqué dans la demande sera payable immédiatement à VMBL. Le montant de toute demande de paiement porte intérêts à compter de la date où les Obligations du Client sont contractées, au même taux que celui demandé au Client, qui doit en être avisé à l'occasion.

17. **Successes et ayants cause** – Le présent cautionnement bénéficiera aux successeurs et ayants cause de VMBL.

Le cautionnement lie la Caution ainsi que les héritiers, successeurs et ayants cause à moins qu'elle ne soit révoquée au moyen d'un avis écrit conformément aux dispositions sur les avis. Aucune telle révocation ne prend effet avant trois (3) jours suivant la réception par VMBL, à son siège social, d'un tel avis de révocation et avant qu'une caution remplaçante acceptable pour VMBL conclue un cautionnement écrit visant la totalité des Obligations du Client. Une telle révocation n'a pas d'incidence sur la responsabilité de la Caution relativement à toute obligation ou dette contractée par le Client avant la prise d'effet de la révocation, lesquelles dettes et obligations continuent de faire l'objet du présent cautionnement aux termes des présentes. Si le cautionnement

est signé par plusieurs cautions, la révocation ne s'appliquera qu'à la caution ayant donné avis.

18. **Les avis** – Tout avis ou communication par VMBL à la Caution peut être donné par courrier affranchi, par télégramme, par télécopieur ou par télex, à sa dernière adresse inscrite aux dossiers de VMBL ou peut être livré (y compris par messenger) à cette adresse et il sera réputé avoir été reçu, s'il est envoyé par courrier, le jour suivant son envoi par courrier ou s'il est envoyé par télécopieur, télégramme ou télex, le jour de l'envoi ou s'il est remis, au moment de la remise. Aucune stipulation de cet article ne peut être interprétée comme signifiant que VMBL doit donner un avis à la Caution qu'il ne doit pas donner autrement.

19. **Capacité** – La Caution représente à VMBL qu'elle a la pleine capacité juridique pour signer le présent cautionnement et que tous les gestes et autorisations juridiques nécessaires pour donner effet aux présentes ont été valablement posés et obtenus.

20. **Droit applicable** – La présente convention constitue un cautionnement au sens des dispositions du Code civil du Québec et est régie par le droit applicable dans la province de Québec.

21. **Titres et interprétation** – Les titres dans le présent cautionnement sont utilisés par souci de clarté seulement et ne sauraient en aucun cas modifier son interprétation. L'utilisation, dans la présente convention, du singulier entend le pluriel et vice versa, et le masculin entend le féminin et vice versa.

22. **Indépendance des dispositions** – Chaque disposition contenue dans la présente convention de cautionnement est distincte et divisible et une déclaration d'indivisibilité ou de caractère inexécutoire d'une telle disposition ou d'une partie d'une telle disposition, par un tribunal compétent, n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition des présentes.

23. **Copie des relevés mensuels** – Afin de s'assurer que la Caution soit consciente des obligations, en vertu du présent cautionnement, et de minimiser le risque d'exécution lié aux présents termes de la convention, VMBL fournira à la Caution une copie de tout relevé mensuel émis pour le Compte Cautionné, et ce même si le Client ne s'est pas prévalu des termes et conditions de la présente convention.

Le Client consent à ce que les renseignements contenus sur les relevés mensuels émis par VMBL visant le Compte Cautionné (à l'exception des comptes enregistrés) soit transmis à la Caution.

24. **Convenance** – La Caution accepte, comprend et reconnaît que la convenance des opérations effectuées dans le Compte Cautionné n'est pas examinée en fonction de la tolérance aux risques, des objectifs de placements, des connaissances en placement ou de tous autres aspects constituant le profil d'investisseur de la Caution.

25. **Reconnaissance** – La Caution reconnaît qu'elle a lu le présent cautionnement, qu'elle en comprend la portée juridique et la force exécutoire et qu'elle a signé le présent cautionnement volontairement d'un consentement libre et éclairé.

La Caution reconnaît également que VMBL a conseillé à la Caution d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer la présente convention. En signant la présente convention, la Caution reconnaît avoir reçu de tels conseils juridiques indépendants ou reconnaît que VMBL lui a conseillé d'obtenir de tels conseils juridiques indépendants et qu'elle a jugé non nécessaire de le faire

En ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de la Caution (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature de la Caution (ou signataire autorisé de la Caution)

\_\_\_\_\_  
Nom du Client (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du Client (ou signataire autorisé du Client)

À L'USAGE EXCLUSIF DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE VMBL		
Nom du Représentant autorisé de VMBL	Signature du Représentant autorisé de VMBL	Date (JJ-MM-AAAA)